

# CFTC – FO – SNPNC – SUD AERIEN - UNSA

## CONSIGNES GENERALES DE GREVE Pour les 25, 26, 27, 28 et 29 octobre 2007

**L'ordre de grève débutera à 00h00 et se terminera à 23h59, il concernera tous les vols au départ d'Orly et de CDG.**

Le droit de grève est inscrit dans le préambule de la Constitution, repris dans le code du travail (article L 521-1). Syndiqués ou non syndiqués, vous êtes légalement protégés par cette consigne et vous pouvez donc y participer.

**La direction veut faire croire que cette grève est illégale n'en croyez rien.**

**Ne vous laissez pas manipuler par Radio Direction.**

**Pendant la durée du préavis :**

Il est interdit à l'employeur de vous interroger sur vos intentions, de changer votre tour de service, de transformer vos jours de repos en journées ON. Si toutefois la Compagnie vous contacte par téléphone ou télégramme pour connaître votre position, **vous n'êtes pas tenus de répondre.**

Même si vous avez signalé à la Compagnie que vous comptez effectuer un courrier pendant la durée de la grève, vous pouvez au dernier moment en décider autrement et rien ne pourra vous être reproché.

Le PNC en jours OFF, repos post-courrier, repos pré courrier, congés, maladie etc.... N'est, comme à l'habitude, nullement tenu de répondre à des télégrammes, messages, etc.

**Dès le début de la grève : à la base d'affectation**

Dès le début de l'arrêt de travail, vous ne devez répondre ni au téléphone, ni à un télex, ni confirmer un courrier, qu'il se situe avant ou après la grève.

**Vous devez refuser tout courrier se situant pendant la grève**, quelque soit sa destination, aussi bien en MEP qu'en PEQ, qu'il s'agisse d'un vol et d'un appareil de la Compagnie ; ou pour le compte, ou sur un appareil de toute autre Compagnie (lignes régulières, vols spéciaux ou charters).

**Vous devez également refuser :**

- **Les visites médicales annuelles du travail (VTC - VTO).**
- **Les stages.**
- **Les manifestations extérieures pour le compte de la Compagnie.**
- **Les réserves terrain ou domicile.**
- **Les cours ou les permanences pour l'Encadrement PNC.** Seules les visites médicales de renouvellement de licence ainsi que les visites médicales de reprise tant licence que de travail (VRA / VRB/ VRT/ VAP) doivent être acceptées. Les PNC affectés à un emploi au sol ne sont pas soumis à l'ordre de grève.

## **PNC en rotation**

Poursuivez –jusqu'au premier retour à la base – votre rotation initiale ou modifiée par la Compagnie dans le cadre des limitations fixées par les textes.

Exemple : le jour touché par la grève, vous effectuez :

MAN – CDG : vous devez effectuer le vol.

MRS – ORY – LYS – CDG : au premier passage à la base Parisienne, vous devez vous déclarer en grève.

LIN – CDG – LIN – CDG : au premier passage à la base Parisienne, vous devez vous déclarer en grève.

## **Après la grève à la base d'affectation**

- À l'issue de la grève (23h59) vous devez être en mesure de prendre connaissance d'une activité que la Compagnie vous aurait attribuée au moyen de la procédure de contact par télégramme, appel téléphonique ou télécopie.
- Si aucune activité n'est attribuée, vous pouvez vous absenter de votre domicile, à condition d'y repasser au plus tard 24h00 après le début de la période de dispersion ; cette mesure étant reconductible par tranche de 24h00.
- Aucun décollage, tant PEQ qu'en MEP (que cette dernière soit ou non isolée) ne peut intervenir moins de :
  - 1h15 après la fin de la grève sur court et moyen trajet.
  - 1H45 après l'heure de la fin de la grève sur long trajet.
- Et ce compte tenu des délais de convocation imposés au CC et CCP (ou faisant fonction).
- Exemple : fin de grève 23h59, heure de décollage possible pour un long courrier 1h45.

**N'hésitez pas à téléphoner à vos délégués :**

**CFTC : ORY : 01 41 75 27 29 - CDG : 01 41 56 40 70 / 72**

**FO : ORY : 01 41 75 12 59 - CDG : 01 41 56 41 87  
06 20 10 06 68**

**SNPNC : 01 49 19 58 18**

**SUD Aérien : CDG : 01 41 56 30 39, ORY : 01 41 75 20 83**

**UNSA : 01 41 56 04 64.**